

M. Contrasty fait aussi usage d'un timbre qui porte au centre un écusson à croix rouge avec la légende : *La Croix rouge internationale. Secours aux blessés. Comité central des délégués*. Or, ce Comité central, je ne crains pas de l'affirmer, est une pure fiction, et l'emploi d'un semblable sceau constitue à mes yeux une manœuvre coupable, une véritable usurpation, contre laquelle il est bon de mettre en garde les intéressés.

C'est pourquoi, Monsieur, je serais heureux que vous voulussiez bien donner de la publicité à cette lettre, en la faisant insérer dans le *Courrier de la Gironde*, si la rédaction de cet estimable journal y consent. ¹

Agréé, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

G. MOYNIER, *président*.

L'AMBASSADE JAPONAISE

Le Comité international s'est déjà souvent occupé de propager la Croix rouge hors des limites de l'Europe, et, depuis quelque temps en particulier, sa sollicitude s'est portée vers ce champ de travail d'une manière plus spéciale.

Ce n'est pas qu'il s'attende pourtant à de rapides conquêtes dans ces lointaines régions, car généralement les hommes n'y sont pas aussi bien préparés que l'étaient les européens à une réforme qui correspond à un degré de civilisation déjà fort avancé.

On trouve, il est vrai, au delà des mers, des nations d'origine européenne qui sont dès à présent capables d'applaudir à la Croix rouge et de se l'approprier, témoin les Etats-Unis qui, depuis bien des années, ont une société de secours, et qui nous ont même précédés dans cette voie. Mais il serait puéril d'aller demander aux sauvages ou aux barbares, encore singulièrement nombreux à la surface du globe, de suivre cet exemple.

Quant aux races qui possèdent une civilisation, mais une civili-

¹ Cette lettre a été effectivement publiée en substance dans le *Courrier de la Gironde* du 2 août 1873.

sation différente de la nôtre, si nous leur prêchions la commisération pour l'ennemi blessé et le respect d'un symbole de charité sur les champs de bataille, elles ne nous comprendraient pas davantage, car pour elles le droit de la guerre ne saurait admettre de tels ménagements ; à plus forte raison, des associations pour l'assistance des victimes leur paraîtraient-elles un non-sens.

Cependant nous assistons à un mouvement assez général qui, depuis quelques années, porte ces peuples à se rapprocher des européens, et la multiplicité croissante des relations internationales qui en résulte fait désirer que ces rapports puissent être régis par le droit des gens en vigueur dans la partie du monde que nous habitons. Cela serait utile, non-seulement en vue des contacts journaliers et pacifiques, mais aussi dans l'hypothèse de conflits futurs, car on ne sait que trop que cette éventualité doit toujours être prévue, même au sein de la paix la plus profonde.

Les progrès que, pour notre part, nous aurions à proposer aux nouveau-venus, se rapportant aux lois de la guerre, ne sont pas très-propres, nous en convenons, à frapper des esprits peu familiarisés encore avec nos idées modernes, et peu portés, par suite de l'éducation qu'ils ont reçue, à la pratique de la bienfaisance. Ce n'est pas par ce côté-là que notre état social est capable de les séduire tout d'abord. Ces progrès impliquent pour eux un changement profond dans les mœurs ; or des résultats de ce genre ne s'obtiennent pas d'un trait de plume, et il faut nécessairement beaucoup de temps pour les produire. Mais, précisément en raison de la lenteur d'une semblable évolution, on ne doit négliger aucune occasion de la provoquer ; plus le but est éloigné, plus il convient de hâter le départ. Sans nous flatter d'un succès immédiat, ni même prochain, notre devoir est de répandre, dans les lieux où s'ouvrent à notre civilisation de nouveaux débouchés, les notions philanthropiques dont l'Europe s'honore d'avoir été le berceau. Elles y rencontreront peut-être au début un sol ingrat et peu d'adhérents, mais pourvu qu'elles y soient comprises et épousées par quelques intelligences d'élite, elles feront peu à peu leur chemin et porteront leurs fruits tôt ou tard.

Ces considérations ont engagé le Comité international à profiter de la présence en Suisse d'une grande ambassade japonaise pour initier ces représentants de l'extrême Orient à l'œuvre de la Croix

rouge. Sur sa demande, S. E. M. Cérésolle, Président de la Confédération, voulut bien les en entretenir lors de leur passage à Berne, et le séjour prolongé qu'ils firent ensuite à Genève fournit au Comité lui-même une occasion propice de leur exposer tous les détails de l'institution.

Nous avons eu la bonne fortune de trouver dans les membres de l'ambassade des auditeurs on ne peut plus bienveillants, en même temps que des hommes éclairés, qui se sont montrés tout à fait sympathiques à nos efforts. LL. EE. Sionii Tomomi Iwakura, chef de la mission, et Jushii Hiroboumi Itô, ambassadeur-adjoint, ont daigné prêter une sérieuse attention aux explications que nous leur avons fournies dans plusieurs entretiens successifs, et agréer l'hommage de nos publications. Les questions que LL. EE. nous ont fait l'honneur de nous adresser à leur tour témoignent de leur très-vif désir de pouvoir importer au Japon le germe tout au moins de la Croix rouge. Elles ont été les premières à reconnaître qu'une adhésion du gouvernement japonais à la Convention de Genève serait prématurée, tant que le peuple lui-même n'aura pas été façonné à son observation, et qu'avant d'appeler l'assistance volontaire à compléter le service de santé militaire officiel, il y a beaucoup à faire pour établir ce service lui-même sur un pied convenable dans l'armée japonaise ; mais LL. EE. ont bien voulu nous promettre de travailler à ces réformes, après leur retour à Yeddo, et nous autoriser à entretenir avec elles des rapports suivis pour cet objet.

Nous sommes donc fondés à espérer que le passage à Genève de l'ambassade japonaise n'aura pas été infructueux pour la Croix rouge, et que nous aurons plus tard de bonnes nouvelles à en donner à nos lecteurs.

Postérieurement au départ de l'ambassade japonaise, nous avons sollicité de M. Aimé Humbert, ancien ambassadeur extraordinaire de la Confédération suisse au Japon, quelques renseignements sur les lois de la guerre en vigueur dans ce pays. M. Humbert a eu l'obligeance d'acquiescer à notre demande, et voici textuellement la lettre qu'il a bien voulu nous adresser :

Neuchâtel, le 20 septembre 1873.

Au Comité international de secours aux militaires blessés.

Messieurs,

En vous témoignant mes regrets d'avoir été empêché jusqu'à ce jour, par des travaux d'office, de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 16 août écoulé, j'ai craint que vous n'éprouviez une sorte de désappointement du peu de renseignements dont j'ai à vous faire part, en ce qui concerne les usages japonais relativement aux lois de la guerre.

Il n'existe rien à ce sujet, ni dans les Tables de la Loi (*Kosatsou* des Siogouns de la dynastie des Tokoungawas (1711), ni dans les Tables impériales du Mikado actuel (1871).

Il faut remarquer que, dans un certain sens, le Japon ne saurait pas ce que c'est que la guerre, car il n'a jamais subi d'invasion étrangère. Les seules tentatives auxquelles il ait été exposé, celle des Mongols sous Koublai-Khan, en 1274 et 1280, ont échoué misérablement. A cette époque, les Japonais estimaient qu'il fallait détruire, purement et simplement, l'ennemi qui osait poser le pied sur le sol sacré de leur patrie, et ne faisaient pas de quartier aux envahisseurs. Ils n'en conservèrent que trois, dit la légende, afin de les envoyer en Tartarie pour porter la nouvelle.

Les guerres civiles dont le Japon fut le théâtre au XVI^e siècle présentèrent le spectacle de l'explosion brutale des plus violentes passions ; celles-ci ne connurent ni lois, ni règles de la guerre, ni frein quelconque ; on pratiquait le massacre des prisonniers, des supplices atroces étaient infligés aux chefs.

Jusqu'à nos jours même, l'esprit chevaleresque de la noblesse japonaise a été entaché d'un fond de barbarie, qui est moins un trait de race comme chez les Chinois, qu'un héritage de famille de ces temps des guerres civiles ; car les vendettas, le suicide noble, les persécutions religieuses, les assassinats commis sur des étrangers inoffensifs, ne peuvent être imputés au caractère national. Le peuple, pris dans son ensemble, est doux, humain, pacifique, et rien n'a rendu le gouvernement actuel plus populaire que le déshonneur de la noblesse et la suppression de la féodalité.

La guerre civile de 1865 à 1868, qui a remis le Mikado dans la pleine possession de son antique pouvoir, n'a point été souillée par des actes d'inhumanité. Il n'y a eu ni massacres de prisonniers, ni exécutions capitales prononcées par des conseils de guerre. Le Siogoun (autrement dit Taïkoun), après avoir abdicqué entre les mains de l'Empereur, est rentré dans la vie privée, et ses adhérents n'ont été frappés que dans leurs biens.

J'ai donc la conviction que le Japon offre un terrain bien préparé à l'œuvre de votre Comité international. Mais vous aurez tout à créer en fait d'organisation de secours.

Cependant, à mesure que l'armée japonaise s'organise à l'euro-péenne (d'après les règlements de la France et non de la Prusse), on peut admettre que chaque régiment aura dorénavant ses chirurgiens et ses ambulances. Le corps sanitaire se forme peu à peu ; plusieurs médecins venus d'Europe ou d'Amérique sont à l'œuvre dans les principales villes de l'Empire, et un nombre toujours croissant d'étudiants japonais font leurs études de médecine dans les universités allemandes.

Le moment est propice, non-seulement pour proposer au gouvernement du Mikado d'adhérer aux principes de la Convention de Genève, mais pour lui soumettre un plan complet d'organisation, et cela sur une base tout à fait gouvernementale, sans rien laisser à l'initiative des communes et des particuliers. Ce n'est pas que l'on ne puisse compter sur l'action des corporations communales, car aucune famille n'est en dehors de leur réseau ; mais il faut que le mot d'ordre parte d'en haut et que la hiérarchie administrative soit le canal par lequel s'effectue toute l'organisation du service de santé et de secours, aussi bien au civil qu'au militaire.

Permettez-moi, Messieurs, en terminant, de vous rappeler, à titre d'encouragement pour la poursuite de votre œuvre excellente, la déclaration solennelle qu'a faite le Mikado au Président des Etats-Unis, par lettre du 4 mars 1872, et qui a été constamment confirmée dès lors par l'ambassade japonaise, comme votre Comité a pu lui-même s'en convaincre à Genève :

« L'époque à laquelle doivent être révisés les traités doit échoir
 « dans moins d'un an. Nous avons l'espoir et l'intention de les
 « réformer et de les améliorer, de manière à nous placer sur le
 « même pied que les nations les plus éclairées, et à obtenir le plein

« développement des droits et de la prospérité de notre peuple. La
 « civilisation et les institutions du Japon sont si différentes de
 « celles des autres pays, que nous ne pouvons atteindre immé-
 « diatement le but désiré. Nous voulons choisir parmi les institu-
 « tions diverses établies chez les nations éclairées, celles qui
 « conviennent le mieux à notre situation actuelle, et nous les
 « adopterons en réformant et en améliorant graduellement notre
 « système et nos usages, de manière à égaler ces nations...

« ... Aussitôt que l'ambassade reviendra auprès de nous, nous
 « nous occuperons de la révision des traités et nous accomplirons
 « nos projets. »

En vous présentant, Messieurs, l'expression de ma cordiale sym-
 pathie, j'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, votre
 tout dévoué serviteur,

AIMÉ HUMBERT.

LE CHAH DE PERSE ET LA CONVENTION DE GENÈVE

Plusieurs journaux ont annoncé que le Chah de Perse, pendant
 son voyage en Europe, avait adhéré à la Convention de Genève.
 Cette nouvelle est inexacte ou tout au moins prématurée, et nos
 lecteurs nous sauront gré, sans doute, de rétablir les faits sous
 leur vrai jour.

Il nous suffira pour cela de reproduire un passage de la lettre
 que le correspondant du *Journal de Genève* lui écrivait de Berne le
 15 juillet dernier, car nous pouvons certifier que son récit est
 parfaitement véridique.

Voici donc ce fragment :

« La Convention de Genève concernant les soins à donner aux
 militaires blessés, vient de donner lieu à un incident assez sin-
 gulier.

« Un particulier s'est présenté, il y a quelque temps, chez le
 consul général suisse à Londres et l'a chargé de transmettre au
 Conseil fédéral une déclaration signée de S. A. Hadj-Mirza-Hous-